

PROCES VERBAL
SÉANCE DU 15 MAI 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 15 mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de MORVELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN**, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. LE BIHAN, Mme LEBOEUF, M. BONNET, M. BLIVET, Mme CLEMENT, M. PRALONG, Mme MARION, M. PÉLICHET, M. ATIK, M. MARTIN, Mme CHEVEREAU, Mme RAFFLIN, M. BERTHELOT M., Mme ROSE-AUBREE, M. COCAULT, M. RALU, Mme GUILLOTTEL, Mme BOIS, Mme LEMOINE, Mme HERVE, Mme LEGRAND, M. NOZAY, Mme BILLARD, M. BERTHELOT JM, M. BROUARD.

POUVOIRS :

Mme CORMENIER à M. LE BIHAN
M. BOKI SOGUE à Mme LEMOINE
M. BOTREL à M. NOZAY
Mme BRIAND à Mme BILLARD

Mme HERVE, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **9 mai 2023** et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023
15-05-2023 - 1

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2023 joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2023.*

Délibération publiée le 19 mai 2023

MISE EN PLACE DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX
15-05-2023 - 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1111-1-1,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local doit avoir la possibilité de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
Considérant que les collectivités ont jusqu'au 1^{er} juin 2023 pour désigner un référent déontologue,

Il est proposé la mise en place d'un référent déontologue pour les élus locaux de Mordelles aux conditions suivantes.

Missions du référent déontologue

Le référent déontologue élu local assure différentes missions :

- ◆ Missions générales :
 - Apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
 - Informer et sensibiliser l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.
- ◆ Missions optionnelles :
 - Il est l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue élu local est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élu local ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du Directeur Général des Services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Saisine du référent déontologue

Le référent déontologue élu local peut être saisi par tout moyen, notamment de manière dématérialisée et par tout élu local. Il informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Dans l'hypothèse où le référent déontologue est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du Code Général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue « agents publics » désigné à cet effet. Il en informe au préalable, et par tout moyen, l'auteur de la saisine.

Le référent déontologue élu local élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant, des manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité, et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et anonymisé.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

Nomination du référent déontologue

La Ville de Rennes a mis en place une commission de déontologie composée de deux référents déontologues. Ceux-ci acceptent d'élargir leur périmètre d'intervention aux communes de Rennes Métropole qui le souhaitent. Un arrêté de nomination d'un de ces référents déontologues sera établi par la commune de Mordelles jusqu'à la fin du mandat municipal.

Les élus seront informés de la nomination du référent déontologue et de ses coordonnées.

Moyens et rémunération du référent déontologue

La Ville de Rennes met à disposition du référent déontologue les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions. Un bureau sera mis à disposition du référent déontologue en mairie de Mordelles si nécessaire.

La Ville de Rennes a fixé les modalités de rémunération suivantes :

- Indemnité horaire calculée sur la base du 4^{ème} échelon de la grille indiciaire des attachés territoriaux.
- Les frais de mission seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'approuver la mise en place d'un référent déontologue pour les élus locaux de la commune de Mordelles,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'arrêté de nomination du référent déontologue et tout document s'y rapportant.*

PARC D'ACTIVITES LES FONTENELLES 2 - VENTE DU LOT N° 17 15-05-2023 – 3

Par délibérations du 6 février et 11 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé le prix de vente des 19 terrains situés dans la ZAC Les Fontenelles 2, à savoir 45 € hors taxes le m² pour les lots situés en façade du prolongement de l'Avenue des Platanes (lots 8 à 11) et 40 € hors taxes le m² pour les lots situés en arrière.

La commune a attribué par délibération du 13 décembre 2021 le lot n° 17, cadastré ZX 126, d'une surface de 2 470 m², à Monsieur Arnaud Porcher. Or, M. A. Porcher ayant renoncé au bénéfice de cette vente, ce lot est à nouveau disponible.

La commune a été sollicitée par la SCI La Roberdière, sise au 14 bis quai Robinot de Saint Cyr à Rennes ou toute personne morale s'y substituant pour l'acquisition du lot n° 17 dans les mêmes conditions.

La vente du lot n° 17 est consentie et acceptée au prix de 40 € HT le m², soit un montant total de 98 800 € HT, dont 5 % seront à verser lors de la signature de la promesse unilatérale de vente.

France Domaine a actualisé la valeur du bien.

Cette acquisition est assujettie à une condition suspensive d'obtention d'un permis de construire et d'un prêt.

Tous les frais d'acte, droits et émoluments de l'acte authentique à régulariser, sont à la charge de l'acquéreur.

L'acte sera rédigé par Maître PINSON-SIBILLOTTE, notaire à MORDELLES.

La commission économie et emploi du 25 avril 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'approuver la cession du lot n° 17, d'une surface d'environ 2 470 m² à la SCI La Roberdière ou toute personne morale s'y substituant au prix de 40 € HT le m² ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette vente.*

Délibération publiée le 19 mai 2023

ÉLABORATION DU FUTUR PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2028 – ARRET DU PROJET 15-05-2023 - 4

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants et l'article R302-9 relatif à l'Avis des communes membres de l'EPCI sur le projet de Programme Local de l'Habitat ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu le décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux programmes locaux de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et de Lutte contre l'Exclusion (MOLLE) ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant statuts de la Métropole Rennes Métropole ;

Vu la délibération n° C 21.058 du 15 avril 2021 approuvant le lancement de révision du Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n° C 23.002 du 2 février 2023 adoptant les orientations stratégiques du futur programme local de l'habitat 2023-2028 ;

Vu la délibération n° C 23.036 du 23 mars 2023 arrêtant le Projet du futur programme local de l'habitat 2023-2028 ;

exposé

Dès 1983, avec l'adoption de sa première politique de l'habitat, le District affichait sa volonté de loger tous les publics qui le souhaitent sur son territoire, avec pour corollaire la lutte contre l'étalement urbain et la préservation des espaces agricoles/naturels. Le choix a donc été fait d'organiser le développement du territoire selon un modèle de "Ville Archipel" pour répondre à la pluralité des besoins des ménages et des contextes diversifiés des communes, afin d'assurer de justes

équilibres territoriaux et développer une alternative à la "Ville banlieue" et à l'émergence de communes "dortoirs". Le PLH de 2023-2028 s'inscrit dans la continuité de cette organisation polycentrique structurée autour de l'armature urbaine telle que définie au SCOT de 2014. Cette ville archipel est souvent plébiscitée par les habitants mais aussi par les classements nationaux des territoires "où il fait bon vivre".

Celle-ci repose sur la territorialisation suivante :

- Rennes et les 4 communes du cœur de métropole : Saint-Jacques-de-la-Lande, Chantepie, Saint-Grégoire et Cesson-Sévigné,
- les 7 communes « pôles » (pôles structurants de bassin de vie et pôles d'appui au cœur de métropole du SCoT de 2015) : Pacé, Betton, Le Rheu, Mordelles, Bruz, Chartres-de-Bretagne et Vern-sur-Seiche,
- les 31 autres communes dites « pôles de proximité » SRU (avec la notion de statut "intermédiaire" pour quatre d'entre elles) ou non SRU.

Les objectifs des PLH précédents se sont donc déclinés dans le cadre d'une répartition territoriale du développement urbain conforme à ce qui avait été planifié en application du principe de « ville archipel » et qui s'est traduit par :

- un ralentissement de la consommation de terrain naturel ou agricole,
- une production de logements respectant, en quantité globale et par type de produit, les objectifs de mixité d'accueil,
- des prix du logement neuf relativement maîtrisés.

Le tout dans un dialogue constant, globalement apaisé et constructif, avec les acteurs de l'immobilier.

C'est grâce à ce dialogue constructif et à la forte détermination politique en matière d'habitat que des innovations majeures ont été portées par le PLH qui s'achève dans le double objectif de mieux répondre aux besoins dans le cadre d'une ville archipel équilibrée et solidaire :

- Première Enveloppe Innovation déployée pour accompagner les communes dans leurs premières transitions : renouvellement urbain avec l'habitat innovant en centre bourg pour les communes-pôles de proximité, accompagnement au développement de matériaux biosourcés (notamment filière bois) ...
- Accompagnement à la transition écologique et à la baisse de la consommation énergétique des logements notamment par la programmation d'îlots passifs labellisés dans les nouvelles opérations d'aménagement
- Mise en place du loyer unique sur l'ensemble du parc social familial pour assurer l'égalité au choix résidentiel en remettant en ordre la géographie des loyers en conformité avec la ville archipel
- Création de l'Organisme de Foncier Solidaire pour sécuriser, sur les communes du cœur de Métropole et les communes pôles de plus de 10 000 habitants, la réponse aux besoins d'accession sociale à la propriété
- Mise en œuvre d'un premier "plan migrant" à l'échelle des 43 communes pour assurer une solidarité d'accueil des ménages sans droit à l'hébergement.

Néanmoins, ce « modèle rennais » d'équilibre de la production tant territoriale que qualitative voire sociale a été fragilisé dans la période récente. Cela s'illustre concrètement dans les données factuelles du diagnostic de ce PLH 2023-2028 joint à la présente délibération. Cette fragilisation découle de la conjonction de facteurs extra-locaux mais aussi locaux produisant l'effet de chaîne suivant :

- La libération des capacités de construction dans le diffus via les PLU puis les PLUI afin de faciliter les capacités de production en renouvellement urbain
- ↓
- L'accroissement de la production des logements dans le diffus et plus particulièrement à Rennes, alors qu'elle était antérieurement principalement concentrée dans les opérations publiques d'aménagement venant réinterroger l'équilibre de la répartition territoriale projetée
- ↓
- La forte hausse du prix du foncier bâti liée à cette forte poussée de la production dans le diffus
- ↓
- L'explosion des prix du logement libre neuf, produisant de facto une augmentation des prix du logement d'occasion
- ↓
- La difficulté à mettre en œuvre les orientations programmatiques du PLH en matière de logements aidés et/ou régulés sur le volume global produit
- ↓
- Le blocage des parcours résidentiels, les situations de mal logement qui augmentent et une demande sociale qui bat des records

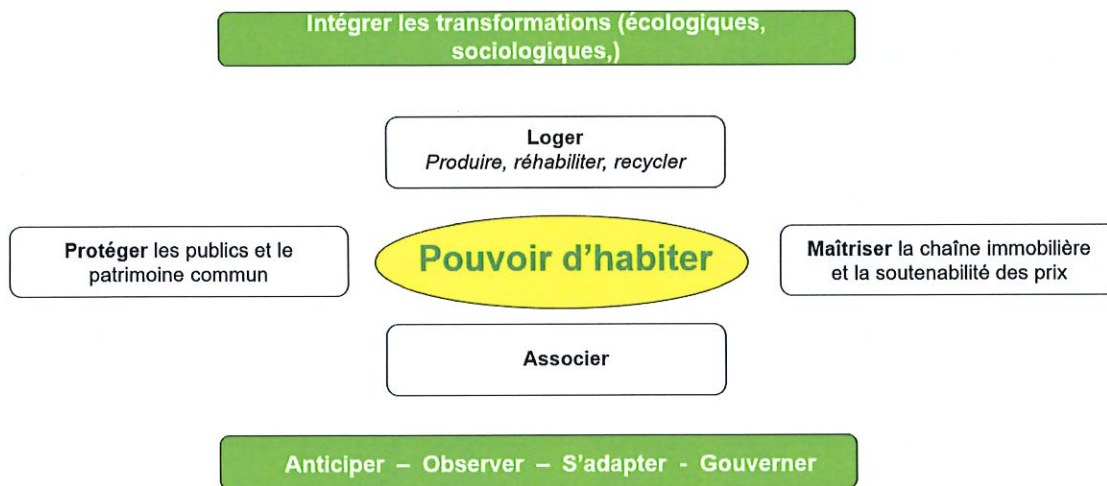
À lui seul, le contexte ainsi posé de tensions nécessiterait d'adapter les moyens et outils du PLH à venir, mais ce dernier est renforcé par des enjeux "nouveaux" qui imposent non pas une adaptation, mais une véritable transformation sans pour autant ébouler les fondations historiques de la politique de l'habitat métropolitaine.

Les trois défis, qui ne sont que les côtés du même triangle de la transition, devront constituer le fil rouge des orientations stratégiques du PLH 2023-2028 :

- **Social / démocratique** : la hausse des inégalités d'accès au logement est une réalité sur le territoire comme ailleurs. Elle s'accompagne d'une défiance accrue sur les nouveaux modèles de développement et d'urbanisation.
- **Écologique** : la montée en puissance des enjeux de sobriété (foncière, énergétique, ressources, biodiversité, eau...) s'opère suivant un rythme difficile à suivre pour la chaîne de la production / recyclage de logement
- **Économique** : une augmentation et une perturbation des coûts de production et d'accès au logement (flambée du prix des matériaux, inflation, hausse des taux d'intérêt et difficulté d'accès au crédit, commercialisation...)

Ces trois défis posent clairement la problématique de la capacité à habiter un territoire. Comment ce nouveau PLH 2023-2028 va s'inscrire dans l'ADN commun aux 43 communes d'égalité, équité, de solidarité, d'équilibre ?

Les orientations stratégiques adoptées par le Conseil métropolitain le 2 février 2023 ont posé l'ambition en faisant du pouvoir d'habiter le cœur des actions de ce PLH pour que transition écologique ne rime pas avec exclusion des ménages, qu'ils soient aux minima sociaux, en insertion ou bien encore en situation d'emploi, qu'ils soient jeunes ou plus âgés, qu'ils soient seuls ou une famille... Le pouvoir d'habiter repose sur la capacité du territoire à concilier transition écologique et justice sociale. Et au-delà de ces risques à éviter, que la transition dans le domaine de l'habitat favorise au contraire la cohésion sociale et l'épanouissement de chacun.



Dans le Projet de PLH soumis à la présente délibération, ces quatre orientations stratégiques sont déclinées en trente-et-une fiches actions opérationnelles :

ORIENTATION STRATEGIQUE 1 : MAITRISER LA CHAINE IMMOBILIERE

- 1- Articuler le PLH 2023-2028 avec l'armature urbaine pour conforter la ville-archipel et développer une métropole éco-responsable en lien avec la fonction agricole du territoire.
- 2- Adapter la consommation foncière aux enjeux démographiques à l'ère du "Zéro Artificialisation Nette"
- 3- Faire du sol un bien commun en généralisant la dissociation du foncier et du bâti à l'ensemble des produits immobiliers sur l'ensemble des fonciers publics
- 4- Développer l'accès social durable en étendant le périmètre de l'Organisme de Foncier Solidaire
- 5- Mettre en place une « gouvernance du diffus »
- 6- Mieux accompagner le renouvellement urbain en adaptant le dispositif de surcharge foncière
- 7- Observer et Réguler les conditions d'usage et de location des logements privés

ORIENTATION STRATEGIQUE 2 : LOGER POUR REpondre A L'ENSEMBLE DES BESOINS

- 8- Assurer une production annuelle de 5 000 logements sur le territoire métropolitain avec au moins 10 % de cette production issue du recyclage immobilier
- 9- Adapter la chaîne immobilière à la pluralité des capacités financières de l'ensemble des ménages

- 10- Assurer la réalisation de 1 250 logements locatifs sociaux PLUS-PLAI soit 25 % de la production globale en intensifiant sa part sur les communes les plus tendues
- 11- 1 : Contractualiser avec les communes une programmation d'offre nouvelle dédiée aux publics à fort enjeu démographique et sociologique : les SENIORS
- 11-2 : Contractualiser avec les communes une programmation d'offre nouvelle dédiée aux publics à fort enjeu démographique et sociologique : les ETUDIANTS
- 11-3 : Contractualiser avec les communes une programmation d'offre nouvelle dédiée aux publics à fort enjeu démographique et sociologique : les JEUNES NON ETUDIANTS
- 12- Produire une offre nouvelle mieux adaptée aux besoins actuels et pouvant
- 13- Prescrire le référentiel Énergie Bas Carbone à tous les logements situés dans les opérations conventionnées PLH, tout en veillant à la maîtrise des coûts de production
- 14- Veiller aux conditions de l'attractivité de l'ensemble des parcs existants et accompagner leur adaptation à l'évolution des besoins pour garantir durablement leur fonction d'accueil
- 14-1 : *Adaptation, requalification globale, transition énergétique et maintien de l'attractivité du parc privé existant*
- 14-2 : *Lutter contre la dégradation des copropriétés du Centre ancien*
- 14-3 : *Poursuivre et accélérer la réhabilitation du parc public existant*
- 14-4 : *Accompagner les quartiers prioritaires en renouvellement urbain*
- 15- Généraliser le principe d'occupation transitoire au bénéfice des populations vulnérables sur l'ensemble des fonciers publics disponibles temporairement
- 16- Mobiliser l'ensemble des leviers et des moyens disponibles permettant de limiter la vacance actuelle et de réduire la vacance potentielle future
- 17- Poursuivre une exigence de qualité à travers la certification multicritère de la production de logements sous conventionnement PLH, tant au niveau technique et environnemental que de qualité d'usage.

ORIENTATION STRATEGIQUE 3 : PROTEGER LES MENAGES LES PLUS VULNERABLES ET LE PATRIMOINE COMMUN

- 18- Assurer le droit au logement et la mixité sociale
 - 18-1 *Poursuivre le Loyer Unique pour un véritable Service public du logement social*
- 19- Répondre aux besoins urgents de relogement des ménages en difficultés
- 20- Soutenir l'accès et le maintien au logement des ménages vulnérables via les dispositifs partenariaux adéquats
 - 20.1 : *Organiser, animer, coordonner et assurer le suivi du dispositif de prévention des expulsions locatives*
- 21- Développer l'offre d'accompagnement direct et indirect des ménages afin de viser une bonne qualité d'inclusion
 - 22.1 : *Programmer et contractualiser une offre publique plus inclusive pour répondre aux besoins spécifiques des Personnes en situation de handicap.*
 - 22.2 : *Programmer et contractualiser une offre publique plus inclusive pour répondre aux besoins spécifiques des Gens du Voyage*
 - 22.3 : *Programmer et contractualiser une offre publique d'Habitat adapté d'insertion*
- 23- Mesurer en continu la question de la vulnérabilité liée au logement par la mise en place d'un Observatoire du mal logement
- 24- Mobiliser des réponses temporaires de mise à l'abri pour les ménages aux droits incomplets et sans hébergement via le Programme Hospitalité

ORIENTATION STRATEGIQUE 4 : ASSOCIER POUR RELEVER COLLECTIVEMENT LES DEFIS

- 25- Organiser une implication habitante dans la fabrique des programmes immobiliers via l'habitat participatif
 - 25.1: *Créer la conception participative en VEFAP (Vefa Participative)*
 - 25.2 : *Soutenir la programmation participative avec et par les groupes d'habitants*
 - 25.3 : *Développer l'autopromotion participative via les Coopératives d'habitants*
- 26- Assurer la mise en œuvre des objectifs de production par la mobilisation de la filière constructive et formaliser des « contrats de filières »
- 27- Mettre en place une Conférence métropolitaine de la production de logements
- 28- Mobiliser régulièrement les partenaires et les acteurs de la politique de l'habitat pour la nourrir et la ressourcer de manière continue
- 29- Assurer une cohérence des actions du PLH 2023-2028 avec celles des territoires voisins
- 30- S'inscrire dans les programmes de recherches ou réseaux nationaux pour alimenter en continu une mise en œuvre éclairée et innovante de la politique locale de l'habitat
- 31- Favoriser la culture urbaine partagée avec l'ensemble des communes et acteurs pour une mise en œuvre du PLH appropriée

Ces 4 orientations stratégiques adoptées et déclinées le 2 février 2023 en Conseil métropolitain (Cf chapitre 2 du PLH) et ses trente-et-une fiches actions doivent être lues dans l'approche systémique qui a toujours caractérisé les PLH du territoire. Celle-ci se traduit d'ailleurs dans le cadre du préambule qui la décline en 5 actions :

- A- Les outils de la gouvernance
- B- L'innovation, moteur de la mise en œuvre du PLH
- C- S'inscrire dans une dynamique volontaire et permanente de coopération territoriale
- D- Engagements financiers de mise en œuvre du programme d'actions 2023-2028
- E- Animation, observation et suivi du PLH

Si ce nouveau PLH reprend les principaux codes des PLH passés, néanmoins il s'en distingue en ce qu'il pose l'objectif de la régulation publique non pas comme un moyen d'ajuster les résultats produits par le marché, mais comme le cadre dans lequel l'action privée doit se glisser au service d'un territoire plus juste et équilibré.

La régulation active nécessite donc d'inventer une politique publique de l'habitat non plus tournée quasi exclusivement vers les conditions de la production du logement neuf mais vers les conditions du contrôle de la trajectoire, dans la durée, des prix et du devenir des logements produits pour une action publique plus efficiente qui garantirait dans la durée le pouvoir d'habiter à toutes les catégories de ménages.

Le chapitre 4, qui vise à territorialiser les 30 000 logements qui devront être livrés ou (re)mis sur le marché sur le territoire de la métropole (soit 5 000 logements en moyenne annuelle sur les 6 premières années réglementaires du P.L.H.), consiste à les répartir sur les 43 communes en fonction de :

- Leur localisation au sein de l'armature urbaine définie par le SCoT et ajustée par le PLH (Déclinaison en quatre strates : le Cœur de métropole, les communes Pôles, les communes Pôles de proximité SRU et les communes Pôles de proximité non SRU) ;
- Leurs aménités urbaines en lien avec leur projet communal ;
- Leur niveau de production de logements au cours du P.L.H. 2015-2022 par rapport à leurs objectifs contractualisés sur cette période ;
- Leur capacité de production au regard des opérations en cours et en projet.

La répartition des livraisons est déclinée de la manière suivante :

- o 56 %, soit 16 800 logements, seront livrés sur le Cœur de métropole soit 2 800 logements en moyenne par an
- o 20 %, soit 6 000 logements, seront livrés sur les 7 communes Pôles soit 1 000 logements en moyenne par an
- o 24 %, soit 7 000 logements, seront livrés sur les 31 communes Pôles de proximité soit 1 200 logements en moyenne par an.

Du point de vue des orientations programmatiques, chaque commune, en fonction de sa strate, de sa situation par rapport à la loi SRU et de son zonage, se voit affecter un objectif différencié de production diversifiée de logements :

- une part de logements locatifs sociaux ;
- une part d'accession sociale ;
- une part de logements locatifs à loyer encadré et/ou de logements en accession à prix de vente encadré ;
- une part de logements libres.

Parce que loger et protéger les catégories de ménages ne pouvant pas accéder décemment à une offre privée constitue la première fondation de la politique locale de l'habitat métropolitaine, l'ensemble des communes devra contribuer à la production de ce segment en locatif social et en accession sociale. Au global sur la métropole, 40 % de la production sera une offre nouvelle aidée composée de 7 500 logements locatifs sociaux soit 25 % de la production des nouveaux logements et 4 500 en accession sociale (BRS, Maison + Jardin aidée voire PSLA), soit 15 % de la production globale. La production du logement locatif social s'échelonne entre 15 % et 30 % du flux de production contractualisé. Les 30 % marquent un engagement fort des communes du cœur de métropole et pôles d'appui au cœur de métropole, là où la tension sur le parc social est la plus forte.

Le PLH constitue le socle commun et métropolitain d'un contrat global entre Rennes Métropole et l'ensemble des communes. Sa mise en œuvre est à l'initiative de chaque commune qui accepte de s'engager à contribuer à la réalisation de l'objectif commun métropolitain.

C'est dans ce cadre que Rennes Métropole, en tenant compte de la spécificité et du contexte de chacun de ses territoires, contractualise avec les communes sur la base d'un engagement :

- de maîtrise publique du foncier dans l'ensemble de ses composantes et plus particulièrement de ses prix ;
- à développer le principe général de dissociation foncier / bâti sur les fonciers publics dès lors que le contexte de marché le justifie ;
- quantitatif de livraisons de logements dont une part pouvant être en "recyclage immobilier" ;
- à mettre en œuvre les orientations programmatiques du territoire, de manière globale à l'échelle du territoire communal et déclinée dans toutes les opérations faisant l'objet d'une convention d'application des objectifs du PLH ;
- à respecter les nouvelles règles de densité en visant une diversification des formes urbaines afin de mieux répondre à la pluralité des aspirations résidentielles ;
- à mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires à la transition écologique et les outils s'y référant : référentiel énergie bas carbone... ;
- à respecter les objectifs environnementaux et de qualité d'usage des logements définis par certification ;
- à programmer, en cas d'insuffisance d'offre publique et du contexte sociodémographique de la commune, des logements "publics" adaptés au bien vieillir ;
- à s'inscrire dans la totalité des objectifs qualitatifs relatifs à la mise en œuvre du droit au logement et dans le respect des règles communes définies dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement et de son articulation avec la filière du Relogement Social Prioritaire ;
- à mettre en œuvre le schéma d'accueil des Gens du Voyage tant au niveau de la création de l'offre qu'au niveau des modalités de gestion définies dans le cadre métropolitain ;
- à garantir l'articulation de la mise en œuvre du contrat PLH avec l'ensemble des politiques et documents transversaux métropolitains (PLUI, PCAET, PDU...) ;
- de manière facultative, les communes pourront s'engager à contribuer à la mise en œuvre du Programme Hospitalité métropolitain.

En contrepartie de ces engagements, Rennes Métropole accompagne les communes dans la réalisation de leurs projets :

- Aide à la maîtrise foncière via différents outils dont le Programme d'Action Foncière (PAF) et assurance de la mobilisation des types de financements réglementaires pour permettre la sollicitation de l'Établissement Public Foncier Régional (Foncier de Bretagne) ;
- Portage du foncier pour les opérations faisant l'objet d'une dissociation foncier / bâti ;
- Déclenchement des financements pour la production des logements aidés (dont les aides métropolitaines à la surcharge foncière et aux subventions d'équilibre) ;
- Mise à disposition dans le cadre de la convention dédiée des moyens humains, techniques et financier à l'accueil des Gens du Voyage ;
- Délégation par la Métropole aux communes des propositions d'attribution du logement social sur le flux dédié à l'ensemble des contingents publics dans le respect des critères de la Conférence Intercommunale du Logement ;
- Mise à disposition des moyens techniques dédiés à la gestion de la demande locative sociale ;
- Accompagnement des communes à la réflexion des programmations de logements adaptées au vieillissement de la population ;
- Travail en concertation avec les communes dans un objectif de solidarité et d'équité dans le processus de redéfinition des zonages ABC et 123 qui sera défini par l'État ;

- Aide aux communes (programmation/financement des opérations), soumises à l'article 55 de la Loi SRU, pour la réalisation de leurs objectifs triennaux ainsi que pour les accompagner dans toutes les procédures d'échanges contradictoires avec l'État. Contractualiser avec les communes qui le souhaitent un contrat de mixité afin de leur éviter un arrêté de carence multipliant notamment les pénalités financières par 5 ;
- Proposition d'une assistance technique à la demande des communes (études, négociation foncière, urbaniste territorial référent, gestion de la demande locative sociale, instruction des permis de construire...).

La contractualisation pourra par ailleurs permettre aux communes de solliciter Rennes Métropole sur d'autres outils de financement de type contributions d'urbanisme qui seront à définir dans le cadre de la contractualisation.

Les modalités précises de la contractualisation seront formalisées suite à un nouvel échange bilatéral entre Rennes Métropole et la commune de Mordelles qui se tiendra d'ici le mois d'octobre 2023.

Pour la commune de Mordelles, l'objectif prévisionnel est de 120 logements par an en tenant compte des programmes engagés et des livraisons sur la ZAC de Val de SERMON.

Devant les difficultés financières actuelles des communes, nous souhaitons un effort financier supplémentaire de la part de Rennes Métropole en fonctionnement et en investissement au budget général des communes sur ce nouveau PLH par rapport au précédent pour aider les communes à financer l'accueil de ces nouvelles populations.

Le PLH 2015-2022 a mobilisé environ 9 millions d'euros par an à l'aide à la surcharge foncière pour accompagner les opérations des communes, tant en extension urbaine qu'en renouvellement urbain. Cette aide permet de satisfaire un double objectif : mettre en œuvre les objectifs de mixité, en finançant le foncier nécessaire à la production de l'offre sociale locative et accession, et financer une partie des équipements et aménagements nécessaires à l'accueil des nouveaux ménages.

Dans le cadre du PLH 2023-2028, ce dispositif d'accompagnement financier sera progressivement dédié uniquement aux opérations en renouvellement urbain, afin d'assurer leur montée en puissance sur l'ensemble des communes et leur permettre de s'inscrire dans la trajectoire du ZAN. Le recentrage de cette aide à la surcharge foncière s'accompagnera également d'une montée en puissance significative de l'enveloppe dédiée avec un prévisionnel de 13M€/an (soit 40 % en plus et effet levier de la concentration sur le renouvellement urbain). La mise en œuvre de cet ajustement sera définie dans la convention de contractualisation commune / Rennes Métropole et déclinée à l'échelle de chaque opération conventionnée PLH.

Cette évolution du dispositif de surcharge foncière sera généralisée au plus tard dans le cadre du bilan à mi-parcours en 2026. Il pourra faire l'objet d'une révision régulière par délibération du Conseil métropolitain en fonction de l'évolution des contextes.

L'engagement financier prévisionnel du PLH 2023-2028 est représentatif de l'importance des enjeux pour que demain Rennes Métropole demeure un territoire où qualité de vie de tous et pour tous et transition écologique constituent les deux faces de la même pièce celle d'une métropole ECO-HABITEE.

Action	PLH 2023-2028	Initial du PLH 2015-2020
	Budget 2023-2028	Budget 2015-2020
Production d'offre nouvelle	255 M€	132M€
Parc Existant		
Dispositifs innovation		
Investissements		
Protéger les publics vulnérables dont :	37,7M€	10M€
Programme Hospitalité	15M€	
Sic AIVS- ALFADI	15,9M€	
Loger - Conférence Intercommunale du logement	2M€	
Associer - actions de communication	1,5M€	
Total	299M€	151M€

En annexe de cette délibération, le projet de PLH soumis à l'approbation du conseil municipal, l'est également à l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes. Il sera donc susceptible d'être amendé à l'issue de ce processus démocratique. Le projet réadapté fera l'objet d'une nouvelle délibération en conseil métropolitain le 22 juin 2023. Ensuite le projet de PLH modifié sera soumis à l'avis de L'État et des personnalités publiques associées. Par ailleurs, de manière volontaire, conformément à son orientation stratégique relative à "Associer", Rennes Métropole présentera l'ensemble du projet aux acteurs du territoire ayant contribué et engagera un dialogue d'ajustement éventuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH 2023-2028 arrêté par le Conseil métropolitain du 23 mars 2023 ;*
- *devant les difficultés financières actuelles des communes, le Conseil Municipal souhaite un effort financier supplémentaire de la part de Rennes Métropole en fonctionnement et en investissement au budget général des communes sur ce nouveau PLH par rapport au précédent pour aider les communes à financer l'accueil des nouvelles populations..*

Délibération publiée le 19 mai 2023

**REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ENERGETIQUE – SOLLICITATION D'UN ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU FOND VERT
15-05-2023 - 5**

La ville de Mordelles a engagé un travail afin de réaliser un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE). Le SDIE est un outil dédié à la gestion dynamique du patrimoine permettant de définir des orientations et d'alimenter une programmation pluriannuelle d'investissement. Dans un contexte de contraction budgétaire et de hausse des coûts de l'énergie, une gestion patrimoniale rationalisée et adaptée peut représenter un gisement précieux d'économies. Le SDIE permet d'aborder des enjeux liés à la maîtrise de l'énergie mais également liés à la mise aux normes, à l'adaptation des usages et aux dysfonctionnements constatés.

4 étapes constituent généralement une démarche SDIE associant l'ensemble des parties prenantes, élus et techniciens devant à terme définir des priorités d'actions en objectivant les choix, construire des indicateurs de performance et instaurer le suivi du schéma directeur immobilier :

- **Le lancement** : gouvernance du projet, cadrage de la démarche, organisation et moyens à mettre en place.
- **Le diagnostic** : agrégation des données existantes et diagnostics sur site, définition des points forts et points faibles pour alimenter un programme d'actions.
- **L'élaboration des scénarios** : élaboration de scénarios prospectifs et simulation de montages juridiques et financiers et choix d'un scénario de référence.
- **La mise en œuvre** : mise en œuvre des actions du scénario de référence à travers l'établissement d'un Document Unique de Programmation (synthèse des résultats, programme prévisionnel des opérations, phasées et budgétées en coût global).

Le SDIE est ainsi l'occasion d'adopter une stratégie structurante avec une vision à long terme et des réalisations à court et moyen terme. Le SDIE sera réalisé par un prestataire extérieur recruté par la ville de Mordelles.

Pour une première tranche du SDIE, les bâtiments suivants sont ciblés.

Nom du site	Adresse
Hôtel de ville	29 avenue du Maréchal Leclerc
Groupe scolaire de la Chesnaye Cuisine centrale	Place de Coubertin
Complexe sportif Beauséjour	Route de Chavagne
Médiathèque Espace culturel Guy David	85 Avenue du Maréchal Leclerc

En fonction de l'obtention de subventions complémentaires, sollicitées notamment auprès de l'ADEME, d'autres bâtiments seraient intégrés au schéma directeur dans le cadre d'une tranche conditionnelle tels que le 38 Leclerc, la ferme de la Biardais, les complexes sportifs Coubertin et Dordain et la Ferme du Pâtis.

Dans le cadre de la planification écologique « France Nation Verte » lancée en 2022, la réalisation du SDIE est susceptible de bénéficier d'un soutien financier de la part du Fond Vert au titre de la Mesure «Soutenir l'ingénierie des collectivités pour leurs projets de transition écologique».

Le soutien financier du fond vert n'étant pas cumulable avec l'aide financière ACTEE+ apportée par le SDE35 sur la tranche ferme (DCM – 05-12-2022-3 du 5 décembre 2023), l'aide du fond vert est fléchée vers la tranche conditionnelle. Le montant de l'aide sera déterminé par décision préfectorale après instruction des services déconcentrés. Il ne pourra dépasser 80% de la dépense engagée en € HT, soit un maximum de 14 592 € en ce qui concerne la tranche conditionnelle du SDIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention du fond vert au titre de la mesure «Soutenir l'ingénierie des collectivités pour leurs projets de transition écologique»,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute autre subvention relative à ce projet,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.*

Délibération publiée le 19 mai 2023

LECTURE PUBLIQUE - PARTENARIAT ENTRE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE ET AMMAREAL 15-05-2023 - 6

Dans le cadre de sa politique documentaire, la médiathèque est amenée à retirer des collections les livres obsolètes, abimés, pas empruntés... Une braderie est organisée chaque année, à l'issue de laquelle il reste des documents. La reprise des ouvrages pilonnés (sortis des collections) est alors nécessaire.

La société Ammareal est une librairie d'occasion sur internet qui s'approvisionne auprès des bibliothèques et associations. Cette société est actrice à part entière de l'économie circulaire, sociale et solidaire.

Leurs engagements sont les suivants :

- Pourcentage de la vente de chaque livre reversé à des associations luttant contre l'illettrisme et en faveur de l'éducation
- Don de livres à des associations et des écoles
- Recyclage des livres qui ne sont ni donnés ni recyclés.

Le partenariat repose sur les engagements suivants de la part d'Ammareal :

- Fourniture de cartons pour emballer les livres
- Transport
- Reversement de 10% du prix net HT par article vendu à la collectivité
- Reversement de 5% du prix net HT à l'association Lire et Sourire dont les objectifs sont les suivants : favoriser l'accès au livre et à la lecture à ceux qui en sont le plus éloignés et agir en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et la protection de la biodiversité.

Il est proposé de réaliser un partenariat avec cette association afin d'évacuer les livres pilonnés en leur mettant à disposition.

La Commission Culture Sports Vie Associative du 20 avril 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'approuver le partenariat entre la ville de Mordelles et Ammareal,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tous documents s'y rapportant*

Délibération publiée le 19 mai 2023

Le Syndicat Mixte de Musique de La Flume est un Syndicat Mixte fermé composé des communes de Chavagne, Cintré, La Chapelle-Thouarault, Saint-Gilles, Mordelles, L'Hermitage, Le Rheu et de la communauté de communes Montfort Communauté, pour le compte de Breteil.

Le Syndicat Mixte a pour objet de permettre la formation musicale générale et la pratique instrumentale, en mettant à la disposition de la population les enseignants et les moyens matériels nécessaires.

Au regard de ses statuts, la communauté de communes de Montfort Communauté est membre du Syndicat Mixte en représentation substitution de la commune de Breteil.

À la demande de la Chambre Régionale des Comptes, la communauté de communes de Montfort Communauté doit se retirer du Syndicat Mixte de Musique de La Flume. En effet, la Chambre, dans son rapport final, a entériné (page 15 de son rapport), le principe de ce dispositif, en actant qu'il faisait l'objet d'un accord des parties concernées.

Le conseil communautaire de Montfort Communauté ayant demandé son retrait du Syndicat Mixte pour l'enseignement de la musique « École de Musique de la Flume » par délibération du 27 octobre 2022, il est possible pour le comité syndical d'approuver le retrait de Montfort Communauté, membre en représentation-substitution de la commune de Breteil.

Sur ces bases, Montfort Communauté souhaite accompagner financièrement le Syndicat Mixte de Musique de La Flume sur 3 années (2023, 2024 et 2025). Ce dispositif est assimilable à une prestation de service, compétence dont le Syndicat Mixte n'est pas doté à l'heure actuelle.

Il est proposé la mise en place d'une compétence « prestation de service » afin d'intervenir auprès de l'École de Musique du Pays de Brocéliande pour le compte des élèves de Breteil inscrits à l'École de Musique de La Flume et ayant engagé un parcours pédagogique. Ce dispositif s'étalerait sur une durée limitée de 3 ans pour un nombre d'élèves restreints puisque cette mission ne concerne que les élèves de Breteil, tout en intervenant dans le prolongement de sa mission principale et en optimisant l'utilisation de ses propres moyens. Ceci contribuerait également à son équilibre financier.

Afin de contractualiser cet engagement de 3 ans, une convention serait établie par la collectivité demandeuse, à savoir l'École de Musique du Pays de Brocéliande et l'École de Musique de la Flume, qui devra mentionner :

- Le périmètre de l'intervention,
- Les modalités de mise en œuvre et les publics cibles,
- Les modalités financières,
- La durée de la convention.

Ces évolutions impliquent obligatoirement de procéder en premier lieu à une modification globale des statuts du Syndicat Mixte de Musique de La Flume avec :

- le retrait de Breteil,
- l'ajout de la compétence prestations de services
- une ressource possible en plus.

Le Comité Syndical a pris une délibération en ce sens le 29 mars 2023.

Une délibération concordante des 7 conseils municipaux doit être transmise à la Préfecture dans un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée défavorable.

L'ajout d'un nouvel article aux statuts permettant la réalisation de prestations de services est devenu nécessaire.

Une délibération concordante des 7 conseils municipaux doit être transmise à la Préfecture dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Par conséquent :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2017 portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'enseignement de la musique « École de Musique de la Flume » ;

Vu l'article L.5211-19 du CGCT fixant la procédure de retrait d'une commune d'un EPCI ;
Vu l'article L.5211-20 du CGCT fixant la procédure applicable aux autres modifications statutaires ;
Vu les articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT qui précisent le cadre juridique des prestations de service ;
Vu la délibération du 27 octobre 2022 du conseil communautaire de Montfort Communauté demandant son retrait du Syndicat Mixte pour l'enseignement de la musique « École de Musique de la Flume »
Vu le courrier du Préfet d'Ille-et-Vilaine du 16 janvier 2023 ;
Vu la délibération du Comité Syndical du 29 mars 2023 ;

Les statuts du Syndicat Mixte de la Musique de La Flume sont modifiés de la façon suivante :

Modification de l'article 1 - Composition :

Le Syndicat Intercommunal de musique dénommé « École de Musique de La Flume » se compose des communes suivantes : Chavagne, Cintré, La Chapelle-Thouarault, Le Rheu, L'Hermitage, Mordelles et Saint-Gilles.

Ajout d'un nouvel article - Prestations de services :

Le syndicat est habilité à réaliser toutes prestations de services au profit de ses membres ou de collectivités extérieures à son périmètre dans le respect des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT.

Les conditions de réalisation de ces prestations seront précisées dans une convention passée entre le syndicat et le ou les bénéficiaires de la prestation.

Modification de l'article 5 - Ressources :

Ajout de la phrase "Les produits des prestations de services fournies".

La Commission Culture Sports Vie Associative du 20 avril 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de La Flume ci-annexés,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.*

Délibération publiée le 19 mai 2023

SUBVENTION – BOURSE PROJET FC MORDELLES – INVESTISSEMENT D'UNE CAMERA VEO 15-05-2023 – 8

Il est proposé au budget primitif une enveloppe globale d'aide aux projets appelée « Bourse projet » d'un montant de 5 500 €.

L'association FC Mordelles a sollicité une subvention pour l'investissement d'une caméra VEO. Celle-ci doit permettre au club une meilleure analyse des matchs des catégories « jeunes » et adultes évoluant au niveau régional pour élever leurs compétences techniques individuelles et collectives.

Cette action, étant unique et exceptionnelle, répond aux critères des bourses projet et peut obtenir une aide à hauteur de 50 % du coût global de l'évènement et dans la limite de 1 000,00 € et de l'enveloppe budgétaire définie.

Après étude du dossier, le montant des dépenses pris en compte étant de 2 213 €, la commune propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000,00 € à l'association, correspondant à 45 % du budget total (en crédit ouvert) et dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

La commission Culture Sports Vie Associative du 20 avril 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'approuver la proposition de subvention dans le cadre des bourses projet d'un montant de 1 000,00 € à l'association FC Mordelles en crédit ouvert.*

Délibération publiée le 19 mai 2023

**SUBVENTION – BOURSE PROJET ASSOCIATION MEL GWENAN DU – INVESTISSEMENT MATERIEL POUR RUCHER PEDAGOGIQUE
15-05-2023 – 9**

Il est proposé au budget primitif une enveloppe globale d'aide aux projets appelée « Bourse projet » d'un montant de 5 500 €.

L'association Mel Gwenan Du a sollicité une subvention pour l'investissement de matériel permettant de sécuriser le rucher pédagogique qui sera implanté sur le site de la Biardais.

L'association a pour objectif de sensibiliser les groupes scolaires, les associations et les entreprises sur le monde des abeilles.

Cette action, étant unique et exceptionnelle, répond aux critères des bourses projet et peut obtenir une aide à hauteur de 50 % du coût global de l'évènement et dans la limite de 1 000,00 € et de l'enveloppe budgétaire définie.

Après étude du dossier, le montant des dépenses pris en compte étant de 2 132,33 €, la commune propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000,00 € à l'association, correspondant à 47 % du budget total (en crédit ouvert) et dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

La commission Culture Sports Vie Associative du 20 avril 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'approuver la proposition de subvention dans le cadre des bourses projet d'un montant de 1 000,00 € à l'association Mel Gwenan Du en crédit ouvert.*

Délibération publiée le 19 mai 2023

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A TEMPS COMPLET
15-05-2023 - 10**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Dans le cadre d'une réorganisation du service enfance jeunesse, il convient de créer un poste d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet à compter du 16 mai 2023.

La commission Ressources humaines du 11 mai 2023 et le Comité Social Territorial du 15 mai 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *de créer un poste d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet à compter du 16 mai 2023,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.*

Délibération publiée le 19 mai 2023

**SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A 27,5/35^{EME}
15-05-2023 - 11**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Dans le cadre d'une réorganisation du service enfance jeunesse et compte tenu du départ d'un agent, il convient de supprimer un poste d'Adjoint d'Animation Territorial à 27,5/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2023.

La commission Ressources humaines du 11 mai 2023 et le Comité Social Territorial du 15 mai 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *de supprimer un poste d'Adjoint d'Animation Territorial à 27,5/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2023,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.*

Délibération publiée le 19 mai 2023

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A COMPTER DU 16 MAI 2023
15-05-2023 - 12

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Au regard des nécessités de service au sein du service enfance jeunesse et dans le cadre d'une réorganisation, il est nécessaire de modifier le temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation territorial, actuellement vacant. Ce poste est à 27,5/35^{ème}, il convient de le modifier à hauteur de 33/35^{ème} à compter du 16 mai 2023.

La commission Ressources humaines du 11 mai 2023 et le Comité Social Territorial du 15 mai 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *de modifier le temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation territorial de 27,5/35^{ème} à 33/35^{ème} à compter du 16 mai 2023,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.*

Délibération publiée le 19 mai 2023

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023
15-05-2023 - 13

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Au regard des nécessités de service au sein du service enfance jeunesse et dans le cadre d'une réorganisation, il est nécessaire de modifier le temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe. Ce poste est à 27,5/35^{ème}, il convient de le modifier à hauteur de 33/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2023.

La commission Ressources humaines du 11 mai 2023 et le Comité Social Territorial du 15 mai 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *de modifier le temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe de 27,5/35^{ème} à 33/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2023,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.*

Délibération publiée le 19 mai 2023

CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AUX SERVICES TECHNIQUES
15-05-2023 - 14

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein de l'équipe espaces verts et de l'équipe espaces publics évènementiel.

Il convient donc de créer deux emplois non permanents pour faire face à cet accroissement saisonnier d'activité dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie C.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

Le renfort à l'équipe espaces verts sera recruté du 26 juin au 5 août 2023, à temps complet.

Le renfort à l'équipe espaces publics évènementiel sera recruté du 24 juillet au 1^{er} septembre 2023, à temps complet.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice majoré 361 du grade d'adjoint technique.

La commission Ressources humaines du 11 mai 2023 et le Comité Social Territorial du 15 mai 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *de créer deux emplois non permanents dans les conditions décrites ci-dessus pour un besoin saisonnier aux services techniques.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.*

Délibération publiée le 19 mai 2023

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AUX SERVICES TECHNIQUES
15-05-2023 - 15

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques.

Il convient donc de créer un emploi non permanent pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie C.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée du 1^{er} juin au 31 juillet 2023 à temps complet.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré 361 du grade d'adjoint technique territorial.

La commission Ressources humaines du 11 mai 2023 et le Comité Social Territorial du 15 mai 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *de créer un emploi non permanent dans les conditions décrites ci-dessus pour un besoin temporaire au sein des services techniques,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.*

Délibération publiée le 19 mai 2023

CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AUX SERVICES TECHNIQUES (GRAND MENAGE DANS LES ECOLES)
15-05-2023 - 16

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein des équipes du centre technique municipal en lien avec le ménage estival dans les écoles qui nécessite de vider certains espaces.

Il convient donc de créer deux emplois non permanents pour faire face à cet accroissement saisonnier d'activité dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie C.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée du 12 au 13 juillet 2023 à temps complet.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice majoré 361 du grade d'adjoint technique territorial.

La commission Ressources humaines du 11 mai 2023 et le Comité Social Territorial du 15 mai 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *de créer deux emplois non permanents dans les conditions décrites ci-dessus pour un besoin saisonnier au sein des services techniques,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.*

Délibération publiée le 19 mai 2023

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SERVICE JEUNESSE
15-05-2023 - 17

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service jeunesse.

Il convient de créer un emploi non permanent pour faire face à cet accroissement saisonnier d'activité dans le grade des adjoints d'animation relevant de la catégorie C.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée du 3 juillet au 1^{er} septembre 2023 à 30,5/35^{ème}.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré 361 du grade de recrutement.

La commission Ressources humaines du 11 mai 2023 et le Comité Social Territorial du 15 mai 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *de créer un emploi non permanent dans les conditions décrites ci-dessus pour un besoin saisonnier au service jeunesse.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.*

Délibération publiée le 19 mai 2023

PARTICIPATION AUX CHARGES INTERCOMMUNALES 2023
15-05-2023 – 18

Lors du vote du budget primitif, les participations de la commune aux charges intercommunales n'étaient pas connues et avaient été estimées.

Après notification (sauf pour le PAE qui est une estimation budgétaire), la participation de la ville aux organismes de regroupement est arrêtée, pour l'année 2023, à **397 141 €** et comprend :

Désignation de la structure	Réalisations 2022	Budget primitif 2023	Notification 2023	Variation 2023/2022	Variation 2023 / BP 2023
C.I.A.S.	236 863,90 €	240 000 €	239 993,00 €	1,32%	0,00%
Point Accueil emploi	20 781,00 €	21 000 €	21 326,00 €	2,62%	1,55%
Epicierie sociale	3 876,21 €	4 750 €	4 742,77 €	22,36%	-0,15%
Syndicat de la Gendarmerie	14 676,00 €	14 700 €	0,00 €	-100,00%	-100,00%
Ecole de Musique la Flume	123 659,00 €	133 000 €	131 079,00 €	6,00%	-1,44%
Total Général	399 856,11 €	413 450 €	397 140,77 €	-0,68%	-3,94%

Ecart / BP 2023	16 309,23 €
------------------------	--------------------

La régularisation budgétaire s'effectuera lors d'une prochaine décision modificative.

La commission Finances du 3 mai 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de fixer les participations de la commune aux charges intercommunales pour l'année 2023 telles que définies ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération publiée le 19 mai 2023

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE IMMACULEE - CREDITS 2023
15-05-2023 – 19

Par délibération en date du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec l'école privée « L'Immaculée » et l'O.G.E.C. pour la prise en charge des frais de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles, conformément au contrat d'association conclu entre l'Etat et l'établissement.

Les principales dispositions sont les suivantes :

- la commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association.
- les élèves retenus sont les enfants domiciliés dans la commune et les communes voisines (Cintré, Chavagne, Le Rheu, l'Hermitage, la Chapelle Thouarault).
- l'aide est accordée par année civile selon un forfait par élève déterminé par rapport aux charges de fonctionnement des classes publiques de même niveau qui apparaissent sur les résultats du compte administratif de l'année n-1 et à leurs effectifs à la rentrée scolaire n-1.

Une circulaire du 2 décembre 2005 définit la liste des dépenses devant être prises en compte pour calculer le montant des dépenses de fonctionnement des écoles publiques.

Rappel de la participation 2022

Pour l'année 2021, le coût moyen à l'élève de l'école publique s'établit à 1 089 € en maternelle et 337 € en élémentaire en prenant en compte les effectifs à la rentrée scolaire 2021-2022 et les chiffres provisoires du compte administratif 2021.

La participation aux frais de fonctionnement de l'école privée pour l'année 2022, était de 140 285 € comme calculée ci-dessous :

NATURE DES DEPENSES	MATERNELLE	PRIMAIRE
Coût moyen par élève à l'école publique 2021	1 089 €	337 €
Effectifs rentrée scolaire 2021-2022	66	203
CONTRIBUTION COMMUNALE 2022	71 874 €	68 411 €
TOTAL GENERAL 2022	140 285 €	
	(-13 % PAR RAPPORT A 2021)	

Au vu du compte administratif 2022, il est proposé de fixer la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée pour l'année 2023 à 170 836 €, détaillée comme suit :

NATURE DES DEPENSES	MATERNELLE	PRIMAIRE
Coût moyen par élève à l'école publique 2022	1 005 €	506 €
Effectifs rentrée scolaire 2022-2023	85	169
CONTRIBUTION COMMUNALE 2023	85 384 €	85 452 €
TOTAL GENERAL 2023	170 836 €	
	(+22 % PAR RAPPORT A 2022)	

La régularisation budgétaire s'effectuera lors d'une prochaine décision modificative.

Les crédits seront inscrits à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », sous forme de crédit ouvert, et versée selon les termes de la convention conclue avec l'école l'Immaculée.

La commission Finances du 3 mai 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de fixer la participation 2023 aux charges de fonctionnement de l'école privée «l'Immaculée » à **170 836 €** et d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » lors d'une prochaine décision modificative ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération publiée le 19 mai 2023

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA PARTIE OUEST DE LA ZAC VAL DE SERMON ET DU BARREAU - AVENANT N° 7 POUR PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES 15-05-2023 - 20

Par délibération du 18 janvier 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec l'atelier d'architecture Philippe MADEC et la SAS SETUR pour l'aménagement de la partie Ouest de la ZAC Val de Sermon ainsi que du barreau Est.

Ce marché a été conclu à un taux de 8 % sur la base d'une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 3 173 170 € HT, soit 253 853,60 € HT.

Par délibération en date du 18 mars 2013, un avenant n° 1 a pris en compte la reprise des études relatives à l'aménagement de la place centrale de la ZAC sur le barreau Est afin de concevoir une place centrale végétalisée traversée, et non plus contournée, par les flux de circulation sur le barreau Est. Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est ainsi passé de 253 853,60 € HT à 267 353,60 € HT.

Par délibération en date du 5 octobre 2015, un avenant n° 2 a porté le marché à 274 091,60 € HT pour prendre en compte les modifications de parcellaire de l'ilot E et de l'ilot D ainsi que l'aménagement de conteneurs enterrés Rennes Métropole et la modification altimétrique au droit de l'ilot A.

Par délibération en date du 7 mars 2016, un avenant n° 3 a porté le marché à 280 679,60 € HT pour prendre en compte l'augmentation du délai d'exécution passé de 12 mois à 18,5 mois qui a engendré des réunions supplémentaires pour le cabinet MADEC et la société SETUR.

Par délibération du 11 décembre 2017, un avenant n° 4 a porté le marché à 293 777,10 € HT pour prendre en compte la reprise des études d'avant-projet de l'aménagement du Barreau Est, et plus particulièrement l'emprise des travaux et l'aménagement du carrefour qui servira de porte d'entrée principale à la ZAC et à l'équipement public.

Par délibération en date du 2 mai 2022, un avenant n° 5 a arrêté le coût prévisionnel définitif des travaux au stade avant-projet définitif à 3 430 831 € HT. Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre a augmenté de 20 612,88 € HT portant le marché à 314 389,98 € HT.

Par délibération en date du 2 mai 2022, un avenant n° 6 a porté le marché à 332 394,98 € HT pour prendre en compte des ajustements depuis la reprise du projet en avril 2019 dont l'intégration des données du macro-lot n°1, la prise en compte de nouvelles données topographiques notamment sur les zones de raccordements avec la tranche 2 et l'intégration des observations de Rennes Métropole.

Dans le cadre du projet de construction d'un équipement scolaire et périscolaire, il a été demandé au maître d'œuvre d'élargir le périmètre de sa mission pour intégrer des cheminements doux Nord et Est autour du groupe scolaire. Le montant des études s'élève à 17 205,00 € HT.

Le maître d'œuvre doit également reprendre ses études au stade AVP et PRO :

- pour modifier le carrefour (placette giratoire) pour assurer la liaison et le fonctionnement de celui-ci avec l'aire de retournement du projet d'équipement scolaire. Il s'agit de faire coïncider le niveau des 2 projets et permettre la manœuvre des véhicules au niveau de la sortie du groupe scolaire
- pour intégrer les évolutions de projet liées au retours de Rennes Métropole sur les dimensions de la voirie (passage de 3,50 mètres à 3 mètres).

Le montant de ces reprises d'études s'élève à 13 025,00€ HT.

Situation du marché

	Montant en H.T	Pourcentage d'augmentation
Montant initial du marché	253 853,60 €	
Avenant n°1	13 500,00 €	5,32%
Avenant n°2	6 738,00 €	2,65%
Avenant n°3	6 588,00 €	2,60%
Avenant n°4	13 097,50 €	5,16%
Avenant n°5 (fixation forfait de rémunération définitif)	20 612,88 €	8,12%
Avenant n°6	18 005,00 €	7,09%
Avenant n°7	30 230,00 €	11,91%
Total général	362 624,98 €	42,85%

Le montant de l'avenant n° 7 est de 30 230,00€ HT ce qui porte le montant du marché de 332 394,98 € HT à 362 624,98 € HT.

La commission d'appel d'offres du 4 mai 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n° 7 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la partie Ouest de la ZAC Val de Sermon et du barreau,

- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.*

Délibération publiée le 19 mai 2023

TRAVAUX DE VOIRIE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX 15-05-2023 - 21

Dans le cadre de la mise en œuvre de certains travaux de voirie, la commune ne dispose plus de marché de travaux à bon de commande depuis le transfert de la compétence voirie à Rennes Métropole en 2017.

Il a été constaté que, bien que le patrimoine lié à la voirie ait considérablement diminué, la commune devait toutefois disposer d'un marché lui permettant d'assurer des travaux de voirie ne pouvant être réalisés en régie compte tenu de leur ampleur ou de leur complexité.

Ce type de marché permet d'optimiser les travaux dans les différents sites communaux nécessitant des travaux d'aménagements (chemins ruraux, cimetières, abords des bâtiments communaux, etc.).

Il a donc été décidé de passer un marché sous forme d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 75 000 € HT qui prendra effet à sa notification pour se terminer le 31 décembre 2023. Il pourra être reconduit à compter du 1^{er} janvier suivant pour une durée de 12 mois avec une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Une consultation a été lancée par voie de procédure adaptée le 14 mars 2023 dans la presse et sur le site internet de Megalis Bretagne. La date limite de réception des offres était fixée au 3 avril 2023.

Après analyse des offres, la commission marchés publics réunie le 4 mai 2023 a proposé d'attribuer la consultation à l'entreprise E RTP KERA VIS (35590 L'Hermitage).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'attribuer le marché de travaux de voirie à l'entreprise E RTP KERA VIS,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer à signer le marché correspondant et tout document s'y rapportant.*

Délibération publiée le 19 mai 2023

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL 15-05-2023 - 22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération 08-06-2020-3 du Conseil Municipal du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vous trouverez ci-après le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

- ◆ **22 mars 2023**
 - ❖ Marché conclu avec la société MEDIAKEYS France 47 avenue des Pays-Bas Rennes (35200) pour la réalisation d'une mission d'accompagnement à la stratégie sociale média de la ville de Mordelles.
Le montant du marché est de 5 450 € HT soit 6 540 € TTC.
Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée de 6 mois.
- ◆ **3 avril 2023**
 - ❖ Convention conclue avec la Fédération Départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques d'Ille-et-Vilaine (FDPPMA35) demeurant Maison éclusière de la Pêchetière 35630 Hédé-Bazouges 35630 Rennes.
Les termes de la convention portent sur la fourniture par la FDPPMA35 d'un accompagnement sur la gestion et le suivi des milieux aquatiques restaurés ou à restaurer et ainsi que sur le projet MUSE'O.
Le coût d'accompagnement est fixé à 380,00 € TTC par journée d'accompagnement pour un prévisionnel estimé de 22 jours sur la période de la convention conclue pour une durée de 36 mois à compter de sa signature.

◆ 6 avril 2023

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les biens cadastrés :

- AH 75 - 5 avenue du Maréchal Leclerc
- ZX 156 – 57 La Bellais
- AL 163 – 98A avenue du Maréchal Leclerc

◆ 14 avril 2023

- ❖ Marché conclu avec la société ELANSYM 3 rue Paul Tavernier (77300 Fontainebleau) pour la réalisation d'un schéma directeur immobilier multi-enjeux.

La prestation comporte deux tranches, une ferme et une optionnelle qui portera sur le patrimoine listé ci-dessous :

- Tranche ferme : Hôtel de ville, Centre culturel Guy David, Groupe scolaire la Chesnaye, Complexe sportif Beauséjour et cuisine centrale de l'école de la Chesnaye.
- Tranche optionnelle n° 1 : 38 Leclerc, Complexe de la Biardais, Complexe sportif Coubertin et Complexe sportif Dordain.

Le montant du marché est de 50 000 € HT réparti de la manière suivante

- Tranche ferme : 31 000 € HT soit 37 200 € TTC
- Tranche optionnelle n°1 : 19 000 € HT soit 22 800 € TTC

◆ 18 avril 2023

- ❖ Convention conclue avec La société Eco CO2, dont le siège social est situé au 3 bis rue du Docteur Foucault 92000 Nanterre.

Les termes de la convention portent sur la gestion globale et le déploiement de l'animation du programme Watty dans les écoles et classes mobilisées par la ville de Mordelles.

Le coût restant à charge pour la ville de Mordelles est fixé à 500,00 € HT par classe accompagnée pour un prévisionnel estimé de 5 classes, soit 1800,00 € TTC sur la période de la convention conclue pour l'année scolaire 2023-2024.

◆ 24 avril 2023

- ❖ Convention conclue avec l'E.U.R.L. HYNERA-ENVIRONNEMENT, demeurant 3 Impasse Pierre-Gilles de Gennes, 35170 BRUZ, référencée par le FGDON comme entreprise de désinsectisation appliquant la chartre régionale, pour procéder à la destruction des nids de frelons asiatiques sur l'ensemble du territoire communal.

Afin de limiter sa prolifération et d'inciter les particuliers à faire procéder à la destruction de ces nids plutôt que de laisser en l'état en raison du coût d'intervention, la commune prend en charge financièrement et exclusivement la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire communal.

La société interviendra sur demande des services de la ville pour les espaces publics et du particulier pour les propriétés privées. Lors d'une intervention chez un particulier mordelais, le technicien de l'E.U.R.L. HYNERA-ENVIRONNEMENT devra l'informer que seule la destruction de nids de frelons asiatiques est prise en charge par la ville. Toute intervention pour un autre type de nuisibles restera supportée par le particulier.

Le coût d'intervention est fixé à 70,00 € HT pour un nid primaire (jusqu'au 15 juin), 87,27 € HT pour un nid situé entre 0 et 15 m de hauteur et 140,00 € HT à plus de 15 m de hauteur.

La convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

◆ 25 avril 2023

- ❖ Convention conclue avec la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire pour une ligne de crédit de trésorerie aux conditions suivantes :

Emprunteur	COMMUNE MORDELLES
Montant	500.000 €
Durée	12 mois
Taux d'intérêt révisable	Taux EURIBOR 1 semaine ⁽¹⁾ + 0.45. % A titre indicatif, l'EUR 1 semaine est de 2.86 % au 13/04/2023

Paielement des intérêts	Chaque trimestre, par débit d'office
Date limite de signature du contrat	Un mois à compter de son édition
Frais de dossier	600 €
Commission de non-utilisation	0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité trimestrielle

(1) Dans l'hypothèse où l'index EURIBOR 1 semaine serait inférieur à zéro, l'index sera alors réputé égal à zéro

Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tout pouvoir à cet effet.

- ❖ Marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la société THALEM Ingénierie, sise 14 rue du Champ Niguel – 35170 BRUZ, pour la réalisation des sanitaires de l'école publique de la Chesnaye ;

La prestation comporte trois missions détaillées comme suit :

- Mission n° 1 : Diagnostic
- Mission n° 2 : Mission de Maitrise d'œuvre (AVP, DCE, ACT)
- Mission n° 3 : Suivi Travaux (DET, AOR)

Le montant du marché est de 6 500 € HT soit 7 800 € TTC, réparti de la manière suivante

- DIAG 1 000 € HT
- AVP 1 800 € HT
- DCE 1 000 € HT
- ACT 700 € HT
- DET 1 500 € HT
- AOR 500 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de ces décisions.

Délibération publiée le 19 mai 2023

Le Maire,



Thierry LE BIHAN

La Secrétaire de séance,

Valérie HERVE